



## PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 17 octobre 2020

#### COVID-19 ETAT D'URGENCE SANITAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

Depuis le 17 octobre l'ensemble du pays est placé en état d'urgence sanitaire. De nouvelles mesures de prévention s'appliquent désormais partout en France :

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- protocole sanitaire renforcée dans les bars et restaurants ;
- règle d'occupation d'un siège sur deux ou groupe de 6 dans les lieux où l'on est assis ;
- régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m<sup>2</sup> par personne ;
- interdiction des rassemblements privés (mariage, soirée étudiante...) à compter du lundi 19 octobre;
- renforcement du télétravail : 2 à 3 jours minimum.

Pour tenir compte de la situation spécifique du Gers, le préfet, habilité à prendre un certain nombre de mesures de nature à réduire la circulation du virus, a décidé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 :

➤ **Port du masque obligatoire**

**Toute personne de onze ans ou plus se déplaçant à pied, doit porter un masque de protection**, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières lorsqu'elle se trouve :

- dans un rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique, ainsi que dans les marchés de plein vent, brocantes et vide-greniers ;
- sur la voie publique dans un rayon de 30 mètres autour des crèches et établissements d'enseignement, aires et parkings de transports scolaires ;

Service départemental de la  
communication interministérielle  
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68  
Portable. 06.34.31.26.98  
Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



➤ **Rassemblements**

Interdiction de vendre et consommer des boissons ou de la nourriture sauf si celles-ci peuvent être consommées assis

➤ **Etablissements recevant du public (ERP)**

- dans les bars et restaurants, les clients renseignent un cahier de rappel pour pouvoir être contactés si nécessaire ;
- l'exploitant peut refuser l'accès à son établissement aux clients ou usagers qui refusent d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à leur disposition.

Par ailleurs et afin de limiter les rassemblements festifs à l'origine de nombreux foyers de contaminations, le préfet du Gers recommande de ne pas se réunir à plus de six personnes dans le cadre privé.

Luttons ensemble contre la Covid-19 en respectant ces mesures et en appliquant **les mesures barrières**.